

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 04/04/2025

*dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Stéphane ETIENNE*

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL,
Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian
DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ,
Fabienne VIGNOLO

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées - DE_019_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 15/04/2025

Le secrétaire de séance,
Michelle BROUCA

Le Maire,
Stéphane ETIENNE

